

## Conseil Municipal du mercredi 27 juin 2018

### Annexe à l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 avril 2018.

Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 09 avril 2018 déjà transmis aux élus est de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Décision Budgétaire Modificative n°1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

#### FONCTIONNEMENT

##### Recettes

article 73223 - 020 – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	+ 56 000 €
article 7411 - 020 – Dotation forfaitaire	- 925 €
article 74121 - 020 – Dotation solidarité rurale	+ 8 474 €
article 74127 - 020 – Dotation nationale de péréquation	- 3 058 €
Total	<hr/> + 60 491 €

##### Dépenses

article 6283 - 213 – Entretien des locaux – Ecole Victor Hugo	+ 11 200 €
article 023 - 020 – Virement à la section d'investissement	+ 49 291 €
Total	<hr/> + 60 491 €

#### INVESTISSEMENT

##### Recettes

article 021 - 020 – Virement de la section de fonctionnement	+ 49 291 €
article 1328 - 412 – Remboursement assurance – Abri de touches au stade	- 1 551 €
Total	<hr/> + 47 740 €

##### Dépenses

article 10226 - 020 – Redevance archéologique et préventive – taxe d'aménagement	+ 1 305 €
article 2031 - 026 – Frais d'étude hydrogéologique – Extension du cimetière	+ 5 200 €
article 2051 - 020 – Acquisition de logiciels – Access – Mairie	+ 650 €

article 2135 - 020 – Travaux de menuiserie à la salle des fêtes	+ 1 360 €
article 2135 - 020 – Remplacement du chauffe-eau – Centre J. Brel salle billon	+ 990 €
article 2135 - 213 – Acquisition de stores – Restaurant scolaire de l'école Victor Hugo	+ 1 900 €
article 2152 - 821 – Aménagement d'un trottoir pour PMR, rue du Haut-Liez	+ 4 350 €
article 2183 - 020 – Acquisition de deux ordinateurs – Mairie	+ 2 225 €
article 2188 - 020 – Acquisition de grilles de protection – Sécurisation du podium	+ 9 942 €
article 2188 - 823 – Acquisition d'une cuve avec groupe d'arrosage et remorque	+ 8 650 €
article 2188 - 823 – Acquisition d'une tondeuse et d'une élagueuse sur perche	+ 2 400 €
article 2313 - 020 – Construction d'un lieu multi-accueil – Assistance à maîtrise d'ouvrage	+ 2 500 €
article 2315 - 822 – Opération Le Village – Accès – Travaux de voirie et Maîtrise d'œuvre	+ 5 000 €
article 020 - 020 – Dépenses imprévues	+ 1 268 €
<b>Total</b>	<b>+ 47 740 €</b>

Pour l'essentiel, il est précisé :

→ pour la section de fonctionnement, qu'il s'agit d'ajustement de crédits :

↳ en recettes suite à la notification des différentes dotations de l'Etat et à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) par la CAD.

↳ en dépenses en raison de l'intervention d'un prestataire pour le nettoyage des locaux de l'école Victor Hugo.

→ pour la section d'investissement, que des crédits sont prévus pour :

- le règlement de la redevance archéologique préventive et de la taxe d'aménagement réclamé par la DDTM pour la création de 15 places de stationnement prévues dans le permis d'aménager du lotissement du Chemin Vert, part communale et départementale indissociable pour le logiciel de la DDTM,

- la réalisation de l'étude hydrogéologique à réaliser sur une parcelle en vue de l'extension du cimetière,

- le changement des blocs portes et portes des sanitaires de la salle des fêtes, le remplacement du chauffe-eau de la salle de billon au Centre Jacques Brel, le remplacement des stores du restaurant scolaire de l'école Victor Hugo,

- l'acquisition de deux ordinateurs à installer en mairie pour remplacer ceux devenus obsolètes,

- l'acquisition de grilles de protection à installer à la périphérie du podium que possède la commune afin de renforcer la sécurité,

- l'acquisition de matériels pour le service technique : cuve avec groupe d'arrosage et remorque, tondeuse, élagueuse sur perche,

- les travaux d'aménagement de la voie d'accès rue Augustin Tirmont pour lesquels un avenant portant sur la fourniture et la pose de fourreaux qui devait

initialement être pris en charge par Orange et un passage caméra dans le réseau d'assainissement sera à passer.

3. Subventions exceptionnelles à allouer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer aux associations locales concernées une subvention exceptionnelle comme suit :

- Club du 3<sup>ème</sup> âge : 600,00 € pour le voyage en Bretagne que l'association organise au profit de ses adhérents,
- Ainsi Font : 200,00 € pour l'acquisition d'une mascotte,
- APE du Centre : 200,00 € pour l'organisation de la fête de l'école,
- C.S.L.R. Basket : 500,00 € pour l'acquisition de matériel informatique,
- PPCR : 900,00 € pour l'acquisition de tables,
- Jours de Fête en Anciennes : 200,00 € pour le financement de leur assurance.

4. Réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2<sup>ème</sup> phase.

4.1 – Conseil Départemental du Nord – Demande de subvention pour l'aménagement des trottoirs.

Dans le cadre du Réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2<sup>ème</sup> phase, une subvention peut être demandée au Département pour l'aménagement du trottoir le long de la RD8 (rue du Maréchal Foch et Place Clemenceau) et ce, dans le cadre du dispositif « Aide à l'Aménagement de Trottoirs » (A.A.T.). Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 37 540,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'obtention d'une subvention au titre de l'A.A.T. comme indiqué ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public départemental fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages.

Le plan correspondant est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

4.2 – Communauté d'Agglomération du Douaisis – Demande de subvention – Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la CAD pour l'octroi de la subvention d'un montant de 130 000 € prévue dans le cadre du FCIS,

→ d'affecter cette somme aux travaux de réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS,  
→ d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande.

5. Lieu multi-accueil Louise et Jean Delattre Blondeau :

5.1 – Présentation et adoption du programme fonctionnel, architectural, technique et environnemental

Le bureau d'études (CAP PROJET/2D Développement) recruté pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a élaboré un programme fonctionnel, technique et environnemental pour le projet de construction d'un lieu multi-accueil, Voie du Moulin, parcelles 399-400-401 et 402.

Le premier objectif de ce projet est de pouvoir quitter le Centre Jacques Brel, bâtiment très vieillissant et énergivore qui par la suite sera déconstruit.

Le projet comprend différents secteurs repris comme suit :

- pôle commun : accueil, sas, hall, bureau, salle de convivialité,
- pôle culturel : salle de formation pratique et théorique de la musique, bibliothèque,
- pôle sportif : tir à la carabine, billon
- espaces extérieurs

représentant une surface utile de 765 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce projet permettra :

- d'accueillir les activités associatives, culturelles, extrascolaires, périscolaires et accueils de loisirs en répondant aux besoins des utilisateurs,
- de favoriser la mutualisation des locaux,
- d'intégrer l'opération dans une démarche de Haute Qualité Environnementale et énergétique.

Mais aussi d'une part, d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers et d'autre part d'optimiser les coûts d'exploitation de la commune en limitant les consommations de ressources (énergie et eau) et coûts d'entretien et de maintenance.

De plus, le bâtiment créé se devra avant tout d'être un ensemble fonctionnel, respectant les contraintes mentionnées dans le programme. Dans cette optique, une grande attention sera portée sur la conception de l'ensemble, sur la réflexion à mener sur l'entretien des espaces et de l'ensemble du site ainsi que sur la fonctionnalité globale de l'ensemble du projet, tant au niveau de la qualité des espaces d'accueil que pour la prise en compte, dès la conception, de l'exploitation et de la maintenance et ce compte tenu des activités différentes qui seront accueillies dans cet équipement :

bibliothèque, musique, billon, club motos... Chaque activité devra donc pouvoir se dérouler dans le respect les unes des autres.

L'ensemble est par conséquent destiné à recevoir différents publics :

- le personnel interne et externe (enseignants, personnel administratif et technique, prestataires extérieurs dans le cadre des livraisons, etc.)
- les enfants venus participer à leurs activités extrascolaires, périscolaires et d'accueils de loisirs
- le public lors de manifestations spécifiques
- les membres des associations
- les parents venant déposer ou rechercher leur enfant lors de ses activités extrascolaires
- les élèves et leurs professeurs qui peuvent se rendre à la bibliothèque durant le temps scolaire.

Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 946 560 € HT.

Les élus peuvent prendre connaissance de l'intégralité du programme qui sera inséré dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme fonctionnel, architectural, technique et environnemental.

#### 5.2 – Lancement du concours pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

Pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la procédure envisagée est celle du concours restreint sur esquisse avec un nombre de candidats admis à concourir égal à trois.

Dans le cadre de ce concours, un jury sera constitué et sera chargé d'examiner les candidatures, les prestations remises par les trois candidats et d'émettre un avis tant sur les unes que sur les autres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à engager la procédure envisagée pour le lancement du concours pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre et de recourir à un jury,
- à arrêter la liste des trois candidats admis à concourir après avis du jury,
- à signer les différents documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### 5.3 – Constitution du jury de concours.

La composition du jury est fixée à neuf membres : les membres de la commission d'appel d'offres et trois professionnels/maîtres d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la composition du jury comme suit :
  - Président : M. Alain MENSION, Maire
  - Titulaires :
    - M. Christian LANGELIN
    - M. Francis DERIN
    - M. Salvatore BELLU
    - M. Bruno BARCA
    - M. Bernard TRICOT
  - Suppléants :
    - M. Laurent LENNE
    - M. David MORTREUX
    - M. Pascal KACZMARCZYK
    - Mme Solange LA GANGA
  - trois professionnels qui seront nommés par le président du jury
- d'attribuer une indemnisation de participation au jury de concours aux trois professionnels qui seront désignés.

#### 5.4 – Détermination du montant des primes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à chaque candidat (trois) ayant remis une prestation conforme au règlement du concours une prime de 10 000 € HT, TVA en sus (au taux de la réglementation en vigueur). Il est précisé que la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le candidat

#### 6. RTE Réseau de transport d'électricité - Liaison souterraine Esquerchin - Gavrelle 1&2 – Convention de servitudes.

Dans le cadre de la construction de la liaison souterraine à 2x90 000 Volts Esquerchin – Gavrelle 1&2, dont le tracé empruntera la parcelle ZM 71 située à Quiéry-La-Motte lieu-dit « Le Fonds de Sonchelles », RTE sollicite le CCAS, propriétaire, pour l'adoption d'une convention de servitudes.

En date du 11 juin 2018 le Conseil d'Administration du CCAS a adopté cette convention.

Néanmoins et conformément à l'article L 2241-5 du CGCT, cette délibération ne peut être exécutoire qu'après approbation du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer dans ce sens.

La délibération du CCAS ainsi que la convention de servitudes et le plan parcellaire sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

7. SIDEN-SIAN – Retrait de la commune de MAING.

Suite au jugement n° 1500887 du 22 novembre 2016 du Tribunal Administratif de Lille, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a été amené à prendre lors de sa réunion du 13 novembre 2017, une délibération relative au retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING(Nord).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce retrait.

La délibération du Comité Syndical en date du 13 novembre 2017 est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

8. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 du CGCT.

8-1. Droit de préemption.

Depuis le Conseil Municipal du 09 avril 2018, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

8-2. Marché public selon la procédure adaptée.

La mission pour la réalisation d'une étude de faisabilité/élaboration de programmes pluriannuels de travaux – Réhabilitation de la salle des sports/Remise en état du complexe de tennis a été confié à la SARL CAP PROJET, 53, rue Saint Albin à Douai pour un montant de 25 200 € HT.

L'arrêté du 26 avril 2018 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

9. Questions diverses.